



**Association Secours Sud Fribourgeois  
Assemblée des délégué-e-s**

**Mercredi 17 avril 2024, à 19h30, à Siviriez**

Membres présents

Selon liste annexée

Secrétaire PV

Sophie Richard Audino, assistante de direction ASSF

**1 Constitution de l'assemblée**

M. François Genoud ouvre l'assemblée et salue les participants, les membres de l'association, ainsi que les représentants de la presse. Il remercie également la commune de Siviriez pour l'accueil. Son représentant, M. Pascal Cosandey, adresse ses cordiales salutations aux personnes présentes et leur souhaite une bonne assemblée.

44 communes sont représentées, pour un total de 195 voix. La majorité est ainsi fixée à 98 voix. Parmi celles qui sont excusées, on peut citer Rue, Hauteville, Haut-Intyamon et Mézières. Quant à Grandvillard, Grangettes, Gruyères et Jaun, elles sont absentes sans s'être excusées au préalable.

Chaque représentant-e des communes a reçu un carton indiquant le nombre de voix dévolu à sa commune.

M. François Genoud désigne les scrutateurs de l'assemblée, à savoir M. Pascal Cosandey (Siviriez), M. François Pilloud (Châtel-St-Denis) ainsi que M. Jérôme Jourdan (Bossonnens).

L'ordre du jour ainsi que la documentation ont été transmis aux délégué-e-s avant l'assemblée. Une modification doit y être apportée. Le point 8 "Election d'un nouveau membre à la commission financière" sera traité au point 4.

**2 Procès-Verbal de l'Assemblée du 8 novembre 2023**

Le procès-verbal de l'Assemblée des délégué-e-s du 8 novembre 2023, à Hauteville, a été transmis aux délégué-e-s avec les documents relatifs à cette séance. Celui-ci est soumis au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des communes présentes.

**3 Taxe d'exemption - Bilan**

M. François Genoud rappelle les circonstances qui ont amené à ce bilan, et plus particulièrement les interpellations et questionnements formulés par certaines communes. A la suite de cela, une commission du Comité de direction a étudié cet objet, examen au terme duquel le document transmis aux délégué-e-s a été établi. Ce document a par ailleurs été validé par la totalité des membres du Comité de direction.

Le Comité de direction conclut ainsi à ce que les modalités liées à la taxe d'exemption ne soient pas sujettes à modification pour l'heure. Il est également rappelé que la modification éventuelle des statuts impliquerait que l'Assemblée des délégué-e-s et le canton les valident une nouvelle fois.

La nécessité d'avoir plus de recul pour permettre par la suite de se baser sur plusieurs exercices comptables est impérative.

Par conséquent, le Comité de direction préconise un statu quo.

La commune de Châtel-sur-Montsalvens, M. Eric Barras, relève qu'à son sens, il y a des problèmes avec la taxe. Il prend notamment l'exemple d'une maman, avec de jeunes enfants. Son mari est aux pompiers mais elle doit pour sa part payer la taxe d'exemption. Il n'est pas d'accord avec cela. Pour lui, les couples doivent être exonérés. Il regrette que cela ne change pas.

La commune de Granges (Veveyse), M. Savio Michellod, remercie le Comité de direction pour la réalisation de ce rapport, celui-ci répond ainsi à sa requête. S'il comprend le recul nécessaire afin d'avoir une vision objective, il confirme qu'un grand nombre de citoyens s'interrogent sur les changements de traitement de leurs situations par rapport à ce qui se pratiquait avant la mise en œuvre de la nouvelle association, ce qu'on peut concevoir. Il faut aussi être conscient qu'augmenter les critères d'exonération impliqueraient plus de travail administratif pour les communes. Il rejoint l'avis de son collègue tout en reconnaissant la nécessité de temporiser.

Pour M. Eric Barras ce ne sont que de belles paroles que tient le Comité de direction. Il est dit que le choix est laissé aux communes mais ce n'est pas vrai. Que se passerait-il si la majorité des communes votaient pour que cet objet soit traité plus rapidement ? Pour l'heure, le Comité de direction freine les démarches et ne laisse aucun choix.

M. François Genoud en prend note. Il ajoute que le Comité de direction ne freine en rien d'éventuelles démarches visant à la modification des statuts ou du règlement sur la taxe d'exemption. Il signale néanmoins à l'intention de M. Eric Barras qu'il n'y a pas non plus eu d'autres interpellations à ce sujet.

M. Eric Barras indique qu'il fera dès lors ce travail lui-même, à savoir qu'il approchera les communes pour connaître leur position et retournera auprès du Comité de direction par la suite si une volonté dans ce sens était avérée.

M. François Genoud en prend acte tout en faisant remarquer que déjà ce soir, il n'y a pas vraiment d'autres communes qui réagissent ou s'annoncent dans les débats qui animent ce point de l'ordre du jour.

La commune de Sâles, M. Sébastien Esseiva, prend la parole pour réagir positivement à la remarque de M. Eric Barras.

M. François Genoud en prend note. La parole n'étant plus sollicitée par l'assemblée, il est passé au point suivant.

<b>4</b>	<b>Election d'un membre à la Commission financière</b>
----------	--

Un poste est à repourvoir au sein de cette commission. M. Julien Ronce, syndic de Montet (Glâne), s'est porté candidat. Il n'y a pas d'autres candidatures dans l'assemblée. M. Julien Ronce est élu à l'unanimité, par acclamations. M. François Genoud le félicite pour cette élection et lui souhaite plein succès dans cette nouvelle fonction.

## 5 Rapport de gestion 2023

Le rapport de gestion pour l'année 2023 a été réalisé par M. Florian Dubail, administrateur. Le document a été mis à disposition des membres par le biais du site internet de l'association.

Aucune remarque n'est faite à ce sujet par l'assemblée.

## 6 Règlement des tarifs (RtBS)

### a) Présentation

M. Florian Dubail rappelle que le document a été transmis avec la convocation. Il signale que ce règlement régit les missions que le bataillon peut effectuer en dehors des interventions principales. Ces activités secondaires représentent une part très faible. Une base légale est néanmoins nécessaire. Les tarifs principaux sont mentionnés dans ce règlement, les détails seront eux gérés par un règlement d'exécution. Par rapport aux véhicules, il n'y a pas de montant fixé, celui appliqué sera identique à celui facturé pour les autres interventions. En cas d'utilisation d'un véhicule, ce seront surtout les heures effectuées par les sapeurs-pompiers qui seront facturées. Les véhicules sont payés par l'ECAB, il serait donc malvenu de facturer aux demandeurs une part à ce sujet alors que ce ne sont entre guillemets pas nos véhicules.

### b) Rapport de la commission financière

La Commission financière a émis un préavis favorable (cf. annexe)

### c) Discussion

La parole n'est pas sollicitée par l'assemblée.

Par conséquent, il est passé au vote.

#### **Vote**

OUI	:	195 voix
NON	:	0 voix
Abstention(s)	:	0 voix

## 7 Comptes 2023

### a) Compte de résultats

M. Florian Dubail présente et commente brièvement les comptes. Ces derniers pour le Service des ambulances est "bénéficiaire" pour l'année 2023. Les charges en personnel sont inférieures à ce qui était budgétisé. Ceci s'explique par le fait que des postes vacants n'ont pas été repourvus tout de suite, notamment. Il y a eu moins d'amortissement que prévu, les délais de livraisons pour la nouvelle ambulance ayant été plus long. Au terme de cet exercice, il est proposé que l'excédent soit reversé aux communes.

Pour le Bataillon, les charges en personnel s'expliquent par l'échelonnement des engagements qui ont eu lieu tout au long de l'année 2023. Le poste relatif à l'informatique avait été sous-estimé lors de l'élaboration du budget. Les interventions principales ont été bien évaluées et on a pu constater qu'il y avait eu plus de missions subsidiaires en 2023. Concernant les revenus liés à ces interventions, il faut relever qu'il y a eu plus de facturation que ce qui était budgétisé. Il y a encore des montants qui n'ont pas été facturés et un décalage est à prendre en compte. En effet, l'argent nous est reversé uniquement lorsque les sommes ont été payées à l'ECAB, ce qui engendre des délais très conséquents.

S'agissant du compte "Véhicules et équipement", les besoins n'étaient pas inférieurs à ce qui avait été prévu mais il y a eu volonté de faire des inventaires avant de passer de nouvelles commandes.

Les revenus pour compenser les charges sont la taxe d'exemption, les contributions des communes ainsi que l'enveloppe de l'ECAB.

Un excédent d'env. CHF 800'000.-- est ainsi apparu. Le Comité de direction propose à l'assemblée que CHF 218'000.-- soient déduits des acomptes 2024.

La commune de Pont-en-Ogoz souhaite une clarification concernant la taxe exemption et les tranches d'âge à appliquer pour la facturation. M. Florian Dubail confirme que les 18-19 ans sont exonérés mais que dès la 20<sup>ème</sup> année, la facturation débute. Actuellement, la taxe est adressée au moment de la 21<sup>ème</sup> année. Il y aura lieu de déterminer si cela se maintient ou non car le manque à gagner est conséquent (cf. Bilan sur la taxe d'exemption). Ainsi, si l'excédent venait à ne pas être remboursé dans sa totalité, cela permettrait par exemple de compenser ce manque à gagner.

La commune de Châtel-sur-Montsalvens, M. Eric Barras, se questionne quant à savoir quel montant cela représenterait-il si on venait à exempter les mères avec de jeunes enfants à charge. M. Florian Dubail répond qu'il est difficile d'évaluer ces situations particulières voire impossible. M. Eric Barras pense que cela veut dire que les questions qui ont été posées n'ont donc pas été prises suffisamment au sérieux. M. François Genoud réfute ce commentaire mais en prend note.

b) Compte des investissements

M. Florian Dubail commente brièvement les documents envoyés aux membres au sujet de ce compte.

c) Bilan

M. Florian Dubail commente brièvement les documents envoyés aux membres au sujet du bilan.

d) Rapport de la commission financière

La commission fait lecture de son rapport, lequel est favorable (cf. annexe). Il n'y a pas de commentaire particulier à émettre. La commission remercie les personnes concernées pour la bonne tenue des comptes et la rigueur qui y est apportée. Elle tient également à dire que la commission comprend cette proposition de ne pas rembourser la totalité de l'excédent mais d'en conserver une partie sous la forme de fonds propres.

e) Discussion

La parole n'est pas sollicitée par l'assemblée.

f) Approbation

Par conséquent, il est passé au vote.

**Vote**

OUI	:	195 voix
NON	:	0 voix
Abstention(s)	:	0 voix

<b>8</b>	<b>Centrale ambulance - Délégation de compétence au Comité de direction (article 67, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LFCo) portant sur les démarches juridiques préalables à la construction par l'entreprise Antiglio SA d'une centrale d'ambulances sur l'art. 645 RF de Vulruz - Engagement financier conditionnel de maximum CHF 300'000.--</b>
----------	--

a) Présentation

Il est fait rappel du message qui a été envoyé aux délégué-e-s au sujet de ce point de l'ordre du jour. M. François Genoud précise qu'une commission a été créée, présidée par le M. Patrice Jordan, Syndic de la commune de Vulruz. C'est un travail conséquent qui a été réalisé jusque-là. Des avis juridiques, notamment, ont sollicités pour consolider la manière de faire d'un point de vue légal.

b) Rapport de la commission financière

Le rapport de la commission est favorable (cf. annexe).

c) Discussion

La commune de Sâles, M. Sébastien Esseiva souhaite faire part de ses inquiétudes s'agissant de la procédure de gré à gré exceptionnel qui est envisagée pour ce marché public. Quels arguments peuvent être avancés par rapport à cela ?

M. François Genoud confirme que cet aspect a été le principal questionnement de la commission, raison pour laquelle des avis de droits ont été demandés. Le risque zéro n'existe pas mais la part de risque est minime.

M. Patrice Jordan précise que le terrain appartient à l'entreprise "vendeuse", laquelle aura également des parts dans la PPE future. On peut ainsi estimer avec un certain optimisme qu'aucune autre entreprise ne viendra solliciter le marché étant donné que l'entreprise propriétaire effectuera le gros œuvre.

M. Sébastien Esseiva remercie les intervenants pour ces informations. Il est rassuré par ces indications et le fait que des avis de droit aient été pris.

d) Approbation

La parole n'étant pas sollicitée par l'assemblée, il est passé au vote.

**Vote**

OUI	:	195 voix
NON	:	0 voix
Abstention(s)	:	0 voix

<b>9</b>	<b>Divers</b>
----------	---------------

### Taxe d'exemption

Les factures pour les acomptes ont été envoyées aux communes. Il est évident que si des difficultés de paiement survenaient, il y aurait lieu de contacter la comptabilité de l'ASSF pour définir des modalités de règlement.

La commune de La Verrerie, M. Marc Fahrni, réagit toutefois à ce qui vient d'être dit. Pour lui, cela doit rester des exceptions car si toutes les communes venaient à faire des demandes pour des délais de paiement, un problème de liquidités interviendrait immanquablement.

### Ambulances - Temps d'intervention

La commune de Granges (Veveyse), M. Savio Michellod, souhaite revenir sur le temps d'intervention des ambulances. Il se dit ravi qu'une étape importante soit franchie mais encore récemment, une ambulance n'a pas pu arriver dans les délais jusqu'à Granges (30 mn). Il entend bien les arguments invoqués. Il est également conscient que les procédures appliquées par les centrales d'appel ne sont pas de la responsabilité des Services d'ambulance mais il se permet néanmoins d'attirer une nouvelle fois l'attention de tous sur cet aspect. Il s'agit-là d'un réel problème et il précise que cela ne remet aucunement en question l'engagement et le professionnalisme du personnel qui n'y peut absolument rien.

### Bataillon - Exercices

La commune de Châtel-sur-Monsalvens, M. Eric Barras, souhaite savoir s'il est vrai que des exercices PR (protection respiratoire) se feront hors territoire cantonal. M. Laurent Surchat lui confirme que cela sera bien le cas, qu'une série de demi-journées d'exercice auront lieu à la CIMO, à Monthey/VS. Le CAFS, interdit d'utilisation sur le site de Châtillon en raison d'une éventuelle pollution des eaux, est possible à la CIMO également. Ces exercices seront réalisés sur ce site en 2024 et en 2025. Seuls les pompiers expérimentés sont convoqués. Le site de Châtillon est toujours utilisé et cela se poursuivra.

### Site internet

La commune de Riaz se questionne quant au site internet de l'association, vraiment très peu lisible. Il lui est confirmé qu'une refonte complète de ce dernier est en cours et sera mis en ligne prochainement.

### Agenda

M. François Genoud transmet la date de la prochaine assemblée :

- mercredi 9 octobre 2024 - en Veveyse

La parole n'étant plus sollicitée, M. François Genoud remercie les participants pour la bonne tenue des débats. La commission financière est également remerciée pour son travail fourni et détaillé.

Enfin, il invite tout un chacun à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h39.

## **Rapport de la commission financière à l'assemblée des délégué·e·s des SSF du 17 avril 2024**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La commission financière a été reçue par M. Dubail, administrateur de l'Association, et M. Wicht, président de la commission de gestion, le mercredi 3 avril 2024 pour une lecture détaillée des comptes 2023. Les explications et précisions demandées ont été fournies. La commission remercie le personnel et le comité de l'association pour la bonne tenue et la maîtrise des comptes.

---

### **Règlement des tarifs du bataillon sud**

La commission financière relève que les montants proposés dans le règlement paraissent raisonnables, et donne son préavis favorable.

---

### **Compte de résultat 2023**

Le compte de résultat de l'association est composé du compte 4220 Ambulances et du compte 15 Défense incendie et secours.

#### **4220 Ambulances**

Le compte 4220 n'amène pas de commentaire particulier.

#### Chiffres clefs

5.66 millions de charges dont :

- 4220.3010.01 Salaires personnel administratif + exploitation 3'594'759.87 (64%)

6.36 millions de revenus dont :

- 4220.01 Interventions primaires 4'400'130.73 (71%)
- 4612.00 Subventions des communes 1'510'769.29 (24%)

Qui ensemble représentent 95% des revenus.

L'excédent de CHF 573'879.44 et le « bénéfice » 2019 CHF 523'621.12 seront remboursés par déduction du versement des communes.

Des commentaires complémentaires relatifs aux comptes ont été transmis à la CoFin.

### 4220 Service des Ambulances

3110.01 Achat des appareils de pression thoracique selon demande faite à CoFin en cours d'année, moins de 40'000.- donc pas d'investissement

3150.00 Aménagements de bureau pour le directeur des ambulances. Les locaux sont vétustes et nécessitent quelques améliorations.

3151.01 Prolongation des garanties à l'achat ce qui diminue un peu le coût des entretiens.

## **15 Défense incendie et secours**

Le compte 15 connaît son baptême du feu avec la conclusion du premier exercice. Des adaptations seront bien évidemment nécessaires mais la CoFin relève la bonne tenue générale des comptes, notamment le calcul de la taxe non pompier qui s'avère très proche du montant au budget.

### Chiffres clefs

6.03 millions de charges dont :

- 1500.3010.01 Salaires personnel administratif + exploitation 1'121'591.55 (19%)
- 1501.3160.00 Loyers des bâtiments PA 1'099'840.00 (18%)
- 1503.3010.01 Soldes d'exercices et cours régionaux 1'093'864.25 (18%)

Qui ensemble représentent 55% des charges.

6.87 millions de revenus dont :

- 1502.4260.02 Revenues d'interventions (missions subsidiaires) 334'429.60 (5%)
- 1505.4612.00 Taxes d'exemption 4'322'593.35 (63%)
- 1505.4632.00 Contributions des communes membres 1'659'027.23 (24%)

Qui ensemble représentent 92% des revenus.

Une part de l'excédent, soit CHF 218'201.99, sera déduit du versement des communes.

CHF 621'036.42 sont conservés par les SSF.

Des commentaires relatifs aux comptes seraient les bienvenus, à l'image de ce qui a été mis en place pour les comptes 4200.

### 1500 Services généraux, autres

3010.01 Engagement en cours d'année et demi-poste du commandant de Châtel.

3099.00 Il s'agit du montant de cohésion de CHF 100.- par pompier à disposition des commandants de compagnie. La diminution est liée au nombre de pompiers et à l'utilisation partielle des sommes à disposition.

3113.00 Installations du réseau informatique dans les casernes

3130.03 Nouveau compte pour dissocier les frais téléphoniques de l'informatique

3133.00 Moins d'achat de logiciel que prévu

### 1501 Immeubles PA

3144.00 Nettoyages et conciergerie des locaux, reddition des locaux de la caserne de Vuisternens, divers contrats d'entretien de petites machines

### 1502 Intervention

3010.02 Plus d'interventions subsidiaires, pas de maîtrise sur cette quantité

3010.04 Coûts du service de piquets inférieures au budget. Néanmoins, la commission financière invite le comité à mettre en place un règlement interne qui permettra d'harmoniser le service piquet afin qu'il devienne nécessaire uniquement en cas de besoin suivant les moyens à disposition sur l'ensemble de l'association.

4060.01 Montant encaissé uniquement, les factures sont normalement envoyées et encaissées par l'ECAB. Les rentrées arriveront avec un décalage temporel.

4060.02 Plus d'interventions subsidiaires, pas de maîtrise sur cette quantité

### 1503 Formation des miliciens

301 Moins de formations que prévues. Tout de même CHF ~1'000.- par pompier.

### 1504 Véhicules, engins, matériel et équipement

3109.00 Frais qui varient selon les interventions : 1 feu = nettoyage, autres interventions pas forcément

3130.00 Pagers, centrale d'alarmes, Alarmo. Nota. : Alarmo est un logiciel développé par Surchat Développement. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, la CoFin recommande au comité de clarifier la relation entre un de ses collaborateurs et l'entreprise qui délivre le service

### 1505 Contributions et fonds spécial

3500.00 Montant versé par l'ECAB pour l'entretien du matériel qu'ils ont fournis

4500.00 Prélèvement sur le montant versé par l'ECAB pour l'entretien du matériel qu'ils ont acheté. Cela correspond à 50% des frais réels d'entretien

4612.00 Taxe d'exemption très justement calculée

4634.01 Montant versé par l'ECAB pour l'entretien du matériel qu'ils ont fournis

---

## **Bilan**

Le fond ECAB ne nécessite pas de règlement particulier car une base légale existe avec l'art. 26 AP-RDIS. En complément l'ECAB est publié une directive sur le système de versements forfaitaires octroyés dans le cadre de la défense incendie et des secours.

Salaire à payer de CHF 1'154'730.05 car la seconde partie des soldes a été versée en janvier 2024.

Réserve constitution nouvelle association utilisée pour le logiciel de timbrage, les logos des véhicules et l'enseigne de la caserne de Rue. Passer ces écritures par le compte pertes et profits pour plus de transparence dans l'utilisation de ce compte.

---

## **Investissements**

Toutes les informations ont été transmises pour le suivi des investissements.

---

## **Conclusion**

En conformité avec l'art. 72, lettre h) de la Loi sur les finances communales (LFCo), nous proposons à l'assemblée des délégué·e·s d'approuver rapport de l'organe de révision sur les comptes de résultats 2023 tel qu'ils vous ont été présentés ce jour.

---

## **Centrale ambulances – délégation de compétences au comité de direction**

Délégation de compétence au comité de direction (article 67, alinéa 2, 2ème phrase LFCo) portant sur les démarches juridiques préalables à la construction par l'entreprise Antiglio SA d'une centrale d'ambulances sur l'art. 645 RF de Vaulruz - Engagement financier conditionnel de maximum CHF 300'000 francs.

Préavis de la commission : faute d'alternative valable au site de Vaulruz, la commission est favorable à cette délégation de compétences et donne son préavis favorable.

Chatel-St-Denis, le 17 avril 2024

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIÈRE DE L'ASSF

Laurent Menoud  
Président

Eric Barras  
Secrétaire